



Direction générale de la
prévention des risques

Bureau de la
nomenclature, des
émissions industrielles et
de la pollution des eaux

CONTROLE PERIODIQUE DE CERTAINES INSTALLATIONS CLASSEES SOUMISES A DECLARATION

Fiche Question/Réponse

Référence	Thème	Statut
IR_150511_2345_ Facteur d'émission COV	calcul du facteur d'émission de COV pour les machines utilisant un solvant autre que le perchloroéthylène	Publié

Rubrique(s) principale(s) concernée(s) :	2345
Rubrique(s) secondaire(s) susceptibles d'être concernée(s) :	/
Mots-clés :	Facteur d'émission de COV
Arrêté de prescriptions générales concerné (date)	AMPG 2345 - Arrêté du 31/08/09
Article concerné (référence)	Art 6.1.1

Question :

Au point 6.1.1 de l'annexe I de l'arrêté du 31/08/2009, il est demandé de contrôler la « présence d'un registre de gestion des solvants comprenant notamment les pièces attestant de la quantité de solvant achetée par l'exploitant et les pièces attestant de la destruction des boues et des cartouches filtrantes usagées et le **calcul du facteur d'émission de COV** ».

Ce calcul du **facteur d'émission de COV** pourra permettre de répondre aux exigences précédentes et justifier de la fréquence de changement de filtre à charbon actif pour les installation utilisant du perchloroéthylène ou tout autre solvant dont la tension de vapeur à 20 °C est supérieure ou égale à 1900Pa (point 6.1.3).

Ainsi, le calcul du facteur d'émission de COV doit-il être réaliser dans les installations utilisant un solvant autre que le perchloroéthylène ou tout autre solvant dont la tension de vapeur à 20 °C est supérieure ou égale à 1 900 Pa ? Si oui, la méthode de calcul permettant de calculer ce facteur d'émission (présentée dans la FAQ) est-elle la même ?

En effet, le calcul du facteur d'émission de COV prend en compte une quantité de déchets produits. Hors, selon les types machines (notamment celles utilisant un solvant hydrocarbure tel que le KWL) il y a peu voir pas du tout de déchets produits, ce qui fausse le résultat. De plus, la densité du perchloroéthylène étant de 1,62 il semble que la formule proposée dans FAQ 2345 de 2013 (voir ci-dessous) soit adapté aux installations utilisant du perchloroéthylène.

Q: comment est calculé le facteur d'émission mentionné aux points 6.1.1 et 6.1.3 ?

R : Le facteur d'émission doit être calculé à partir du registre de gestion des solvants pour une période donnée. La formule simplifiée suivante peut être appliquée pour calculer ce facteur d'émission :

$$\text{Facteur d'émission (g/kg)} = \frac{((Q \times 1,62) - (B \times 0,5))}{(A \times 0,6)} \times 1000$$

où :

Q, quantité de solvant introduite dans les réservoirs de la machine, en litres

B, quantité de boues indiquée sur les bordereaux de déchets dangereux fournis par le collecteur, en kg ;

A, nombre de pièces nettoyées dans la machine

(Ci-dessus : formule simplifiée permettant de calculer le facteur d'émission)

Réponse :

Fiche annexe.